



et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 027-242700276-20250915-C15092025_10-DE

C-15-09-2025/10

Département
EURE
Arrondissement
EVREUX
Canton
CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33
Date de Convocation :	08/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Quinze Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Serge BOURLIER, Gérard THEBAUD, Philippe LEFORT, Bruno FRICHOT, Christophe DUFLOT, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Marcel SAPOWICZ, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN

Monsieur Alain MOUSSEL représentant **Monsieur Jacques HAPDEY**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian GOBERT donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Monsieur Jérôme PASCO**

Mesdames Christine CHEHU, Laurence CLERET, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER,

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Hubert LAMY, Marc GARREAUD, Thierry LOTHON, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE



Objet : PETITE ENFANCE : Convention d'occupation à titre précaire du Relais Petite Enfance de Conches en Ouche avec le Département de l'Eure

Vu L'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, qui leur confère la personnalité morale et la capacité juridique pour exercer en commun les compétences transférées par les communes membres.

Vu La délibération du Conseil départemental de l'Eure (rapport n°2022-S12-1-3) en date du 16 décembre 2022 habilitant son Président à signer la convention,

Le Département de l'Eure organise, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, des rencontres médiatisées entre enfants et familles.

Afin de permettre la réalisation de ces missions, la Communauté de Communes du Pays de Conches met à disposition, à titre précaire et gracieux, une partie des locaux du Relais Petite Enfance situé 43 rue Willy Brandt à Conches-en-Ouche.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'approuver la convention (en annexe de la présente délibération) fixant les modalités administratives de cette mise à disposition.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Approuvent** la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et le Département de l'Eure pour la mise à disposition du Relais Petite Enfance de Conches-en-Ouche.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Danielle JEANNE, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Seize Septembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE PRÉSIDENT
Jérôme PASCO






CONVENTION D'OCCUPATION DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES A TITRE PRECAIRE

ENTRE,

La Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) sise impasse de l'hôtel de ville 27190 Conches en ouche et représentée par son Président Jerome PASCO, désigné le propriétaire,

D'une part,

ET,

Le Département de l'Eure domicilié à Evreux (27000), Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure spécialement habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération (rapport n°2022-S12-1-3) du 16 décembre 2022, désigné l'occupant,

D'autre part,

Préalablement, il a été exposé ce qui suit :

Afin d'organiser des rencontres médiatisées entre enfants et familles, organisées au titre de la protection de l'enfance par le Département de l'Eure, la CCPC met à disposition les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) de Conches-en-Ouche, situés au 43 rue Willy Brandt à 27190 Conches en ouche.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités administratives et financières de cette occupation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, d'une superficie totale de 70 m². Les lieux sont constitués de 2 pièces d'accueil, d'une tisanerie et de toilettes. Ils sont par ailleurs équipés de matériels et de meubles dédiés à l'activité d'animation. La mise à disposition des locaux se fera chaque mercredi de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Destination

La présente mise à disposition est consentie au profit exclusif du Département de l'Eure pour y assurer ses missions.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Effet - Durée - Résiliation

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an, pour se terminer au 1^{er} septembre 2026. Elle pourra cesser à tout moment sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties,



moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. La notification de la résiliation devra se faire par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au lieu de domiciliation du cocontractant.

ARTICLE 5 : Conditions d'occupation

Article 5-1 : Réception des lieux

L'occupant s'engage par la présente à prendre les lieux dans leur état actuel. Un état des lieux entrant sera réalisé par les services de la CCPC et pour le Département, par la responsable du patrimoine immobilier assistée d'un collaborateur de la Mission archéologique. A la sortie des locaux, un état des lieux contradictoire sera rédigé.

Article 5-2 : Travaux et entretien

Tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, même temporaires que l'occupant estimerait devoir entreprendre dans les lieux devront requérir l'accord écrit préalable du propriétaire. Les transformations autorisées seront conservées par le propriétaire à la fin de la convention sans aucune indemnité pour l'occupant sauf accord écrit contraire.

Article 5-3 : Cession et sous-location

La présente occupation est accordée à titre personnel.

L'Occupant ne pourra en conséquence céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous louer et mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des locaux objets de la présente.

ARTICLE 6 : Assurance

L'occupant s'assurera contre tous risques dont il doit répondre pour l'utilisation des locaux. Il adressera chaque année au service du Patrimoine de la Direction du Patrimoine et de la logistique, une attestation d'assurance. Il en informera immédiatement le propriétaire de tout sinistre s'étant produit sur les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

La société ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenu responsable des vols et détournements dont l'occupant pourrait être victime.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- **Le propriétaire** : CCPC, impasse de l'hôtel de ville, 27190 Conches en ouche
- **L'occupant** : Hôtel du Département – Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27021 EVREUX

ARTICLE 8 : Avenants

Toute modification à ladite convention se fera par voie d'avenants.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, donne lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen est déclaré compétent.

Les deux parties déclarent avoir pris connaissance de la présente convention et y consentir pleinement. Les deux parties déclarent avoir reçu un exemplaire du présent document.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le



La Communauté de Commune du Pays de Conches
Jerome PASCO

Le Président
Alexandre RASSAERT

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 18/09/2025



ID: 027-242700276-20250918-C15092025_10-DE

PROJET